



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-09-2025 /

Dossier complet le : 14-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006087/KK P

1 Intitulé du projet

Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable (AEP) de refoulement Haut-service entre le site de la Balingue (réservoirs et usine de production) et le site des Eguerres (réservoirs).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VENDEE EAU

Raison sociale

Syndicat mixte

N° SIRET

25850022200033

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Dallet

Prénom(s)

Jacky

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'abandon de la station de reprise des Eguerres a Foussais-Payre nécessite de dimensionner la station de reprise située à la Balingue (commune Orbrie) vers le haut-service avec une HMT, et dont les caractéristiques (DN400 PN16) de la conduite de refoulement existante sont incompatibles, essentiellement sur les secteurs de faible altimétrie proches de la Balingue. Le renouvellement d'une partie de ce réseau sur 6 600 ml est donc prévu, avec une augmentation du diamètre en DN500 (diamètre extérieur 3 200 m²) permettant de réduire la HMT des pompes sur le site de la Balingue. La pose de la canalisation s'effectuera par tranchée ouverte sur une largeur de fouille minimum 1,30 m et 1,50 m (selon la profondeur et le blindage). Le tracé privilégie le plus possible la pose en accotement des routes D65 et D99, et route communale. La tranchée empiètera sur la chaussée de manière ponctuelle lorsque l'emprise d'accotement est réduite. Le projet n'engendre pas d'expropriation de parcelle, une servitude de passage de la conduite est seulement prévue, sur les parcelles privées où la conduite passera : B682 sur Mervent et D820 sur Foussais-Payre.

4.2 Objectifs du projet

Le renouvellement de la conduite de refoulement intervient dans un programme plus élargi qui est le suivant : Il est prévu la démolition des deux cuves réservoirs de 20 000 m³, du château d'eau de 1500 m³ sur le site de la Balingue en raison de leur état fortement dégradé et capacité totale trop importante en dehors des périodes estivales. La nouvelle capacité de stockage retenue sur le site sera de 10 000 m³ par 2 nouvelles cuves. La station de reprise vers le haut-service (Les Eguerres - 780 m³/h aujourd'hui) est totalement obsolète (bâtiment et équipements) ; sa reconstruction avec une conception moderne est totalement justifiée. La station de reprise des Eguerres sera démantelée, pour être remplacée par la nouvelle station de pompage sur la Balingue alimentant directement le château d'eau de Foussais-Payre (et les points de livraison intermédiaires). AINSI, l'abandon de la station de reprise des Eguerres nécessite le renouvellement d'une partie de ce réseau haut-service, avec une augmentation du diamètre en DN500 permettant de réduire la HMT des nouvelles pompes de reprise située à la Balingue. Conformément à la demande de compléments des informations associées aux projets : Restructuration du site de la Balingue et Deconstruction des ouvrages du site des Eguerres les

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

e renouvellement de la conduite DN400 par une DN500 se fait au depart du site de stockage de la Balingue. Elle emprunte la route D65 (direction Nord). La nouvelle conduite etant en acier, la jointure sera realisee par soudure. Les tranches ouvertes seront realisees par troncon de conduite. Il sera pose des ventouses et vannes de vidange, vannes de sectionnement, et des departs d'antenne aux reseaux existants. Le trace privilegie la pose en accotement des routes D65, D99, et route communale, ou directement sur la chaussee de maniere ponctuelle lorsque l'emprise d'accotement est reduite et evitant tout impact sur les arbres en bord de route. La conduite AEP traversera le cours d'eau La Vendee dans le passage du caniveau existant depuis l'ouvrage d'art. Le diametre sera reduit a DN400 pour le passage du caniveau. La conduite traverse aussi le ruisseau de la Corneliere au Pont Barrot il est donc prevu le passage en foncage sous riviere depuis 2 fosses de foncage creees (entree/sortie) pour eviter tout impact sur le cours d'eau et zone humide : - Longueur de 55m du foncage avec fourreau acier DN600 sur parcelles B682 et D820 (parcelles agricoles) - Creation piste de chantier (20mx10m) et fosse entree 8m x 4m (profondeur 4,6m) depuis la parcelle B682 en zone humide potentielle referencee au Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides - RPDZH. - Fosse sortie 4m x 4m, d'une profondeur de 4,5m depuis l'accotement de la route D99 pour eviter une fosse et une tranchee ouverte sur la parcelle D820 qui est en zone humide (evitement incidence). Sur l'ensemble du trace, le site sera remis a l'etat initial, avec deblai/remblai a l'equilibre. La terre vegetale deblayee sera stockee pour etre remise dans son etat initial, y compris au droit des

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le trace de la canalisation n'impactera visuellement le paysage qu'en phase de travaux et ce sur une duree totale entre 8 a 10 mois. Le site de Balingue totalement reamenage aura un effet positif sur le paysage : demolition de la tour, reduction de la taille des reservoirs, enherbement des zones de nouveau disponibles, ... Le projet d'abandon des ouvrages sur le site des Eguerres s'accompagne d'une remise en etat du site La canalisation d'eau potable sera entierement enterree. Pour les traversees de cours d'eau, la conduite s'integrera dans le paysage par la technique d'encorbellement (caniveau) sur La Vendee depuis le pont et en foncage au droit du ruisseau de la Corneliere. Aucun cours d'eau, aucune zone humide, aucun arbre ne sera impacte en phase travaux et phase d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

le projet peut etre potentiellement soumis aux rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0 et 2.2.1.0 et 2.2.3.0 du R-214-1 du CE. la piste de chantier de 240m² en zone humide RPDZH, < au seuil des 0,1 ha

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Remplacement conduite AEP DN400 par DN500 : 6 600ml Emprise de tranchée ouverte (fouille): Fosse de fonçage entrée en zone humide: 10m x 4m piste de chantier en zone humide 20m x 10m dont le total de surface humide au RPDZH de 240m ² , < 0,1ha Fosse de fonçage sortie: 4m x 4m 2 nouvelles baches chacune 5 000m ³	(6 600, ml) (1,30 et 1,50, ml) (40, m ²) (200, m ²) (16, m ²) (10000, m ³) (700, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ', '' Lat. : ° ', ''

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ', '' Lat. : ° ', ''

Point de d'arrivée : Long. : ° ', '' Lat. : ° ', ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Orbrie en vigueur 05/04/2018 (modification au 07/07/2020) - PLU Foussais-Payre en vigueur 14/10/2013 (modification au 21/10/2014) - PLU Mervent en vigueur 27/07/2006 (modification au 01/08/2008)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

aucune procedure d'evaluation environnementale n'a ete realisee

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La partie Sud passe en ZNIEFF 2 MASSIF FORESTIER DE MERVENT VOUVANT ET SES ABORDS (520005745). La nouvelle conduite sera posée sous accotement (ou chaussée) de routes pour éviter toute intervention en zones naturelles. L'incidence directe sera donc évitée. Des mesures préventives (protection des abords, filtre de pailles contre MFS, pas de stockage...) seront mis en place en
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur le trace, donc aucune incidence ne sera engendrée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucune route n'est concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Vendée approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2022.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet traverse sur 300m le Site Patrimonial Remarquable (après le passage de la Cornelière) correspondant au Château de Serigny (2106070007). La canalisation sera enterrée, donc n'aura aucun impact visuel.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La traversée du ruisseau de la Cornelière se fait en fonçage afin d'éviter toute intervention en zone humide de la parcelle 820 (rive gauche) classée au PLU. La fosse de fonçage (sortie) se fera sur la chaussée de la route D99 afin d'éviter la zone humide. L'incidence directe et indirecte sera aussi évitée par des mesures préventives (protection des abords, filtre de pailles contre MF, bornage...).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Les 2 communes ne font pas l'objet de PPRN. Les 2 communes ne font pas l'objet de PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun ancien site industriel activités de services (BASIAS), ni site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ne sont présents au droit de la future conduite (BASOL). Aucune incidence ne sera engendrée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Aucun présent.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La conduite renouvelée traverse le site Natura 2000 : Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (Habitats FR5200658) au niveau de la rivière de La Vendée sur 500 m. La conduite est posée en accotement et/ou chaussée de la RD65, et se fait depuis le caniveau existant du pont de Perrure. Aucune incidence notable ne sera identifiée sur les habitats
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Seul au droit de la fosse de fonçage en parcelle 682, un pompage d'eaux d'exhaure de fond de fouille peut être nécessaire en raison de la proximité du ruisseau. La fosse aura une profondeur de 4,5 m. Des mesures de réduction des concentrations en MES du rejet seront mises en place le cas échéant : filtres à pailles, dispositifs de prétraitement (bassin de decantation bache + paille). En
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Seul au droit de la fosse de fonçage en parcelle 682, un pompage d'eaux d'exhaure de fond de fouille peut être nécessaire en raison de la proximité du ruisseau. Des mesures de réduction des concentrations en MES du rejet seront mises en place le cas échéant : filtres à pailles, dispositifs de prétraitement (bassin de decantation bache + paille). En phase d'exploitation, l'eau en transfert dans
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le bilan déblai/remblai sera l'équilibre. Pour la démolition des ouvrages sur Balingue et Eguerres, il sera assurée une valorisation des excédents de matériaux de démolition.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La justification est la même que sur les matériaux excédentaires. Le bilan déblai / remblai sera l'équilibre.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune exploitation des ressources naturelles n'est prévue

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Au vu des contraintes de la ressource en eau actuelle sur le secteur, le projet a pour but d'améliorer la distribution des communes concernées en eau potable et de sécuriser la ressource en eau sur ce secteur de Vendée Eau. La prise en compte des autres réseaux présents au droit des routes D65, D99 et route communale permet l'adaptation des conditions de pose de la conduite AEP.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'emprise du chantier n'empiètera pas sur les cours d'eau (chaussée privilégiée et fonçage ou encorbellement) : un balisage de ces milieux sera réalisé. L'impact temporaire sur la flore terrestre est lié à la suppression temporaire du couvert végétal sur l'emprise chantier sur 90 % du tracé en accotement (tout en évitant l'abattage d'arbres). Seule la fosse de fonçage enterrée intervient en prairie humide.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Bien que le projet traverse la Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (Habitats FR5200658) au niveau de la rivière de La Vendée sur 500 m. La conduite sera posée en chaussée et/ou accotement de la RD65 et donc se fera depuis le caniveau existant du pont de Perrure. Aucune incidence notable ne sera identifiée sur les habitats.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne traverse pas d'espaces naturels, forestiers ou maritimes à proprement parler. La canalisation est enterrée, donc n'aura pas d'impact sur le paysage et sans consommation d'espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les 2 communes ne font pas l'objet de PPRT. Aucun feeder gaz n'est situé au droit de la conduite nouvelle.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Zone sismique modérée. Aucun risque de mouvement de terrain. Faible risque d'inondation par remontée de nappe, sauf vallées fluviales avec un risque moyen. Aucun aléa d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau. Exposition modérée au retrait - gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les incidences sont limitées, liées aux dommages causés sur le réseau suite à des agressions externes involontaires (travaux publics, drainage). Elles n'entraînent pas de risques particuliers pour la santé.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic des engins de chantier sera trop faible pour provoquer une alteration quantifiable des indicateurs de la qualite de l'air.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores seront limitees a la periode de chantier. L'avancement moyen etant de 100 ml/jour, les habitations a moins de 100 m du trace ne seront perturbées que peu de temps.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	pas de contrainte
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	De par sa nature, le projet de canalisation AEP n'engendrera pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	pas de contrainte
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De par sa nature, le projet de canalisation AEP n'engendrera pas de vibrations, seulement en phase chantier lors de la circulation des engins et de la réalisation des affeuillements (faible et limite)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	pas de contrainte
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	De par sa nature, le projet de canalisation AEP n'engendrera pas d'emissions lumineuses, en phase d'exploitation ou de chantier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	pas de contrainte
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le trafic des engins de chantier sera trop faible pour provoquer une alteration quantifiable des indicateurs de la qualite de l'air. Des depots de poussieres pourront etre generes par les mouvements de terre et le passage des engins de chantier. De par sa nature, le projet de canalisation AEP n'engendrera pas de rejet dans l'air en phase d'exploitation
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet d'effluent au vu de la nature du projet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	De par sa nature, le projet de canalisation AEP n'engendrera pas de production de déchets non dangereux, inertes, dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La canalisation étant enterrée, ne modifie pas l'aspect paysager du SPR et n'impacte pas les bâtis classés. La remise en état de la parcelle agricole traversée permettra que les labours et semis suivants puissent s'effectuer sans contrainte. Une information préalable des exploitants concernés sera réalisée. La majorité de l'emprise chantier est en ZPPA, la contrainte concerne le passage des parcelles agricoles (détaillées plus haut). Il est prévu une
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le tracé se fait majoritairement en accotement sur voirie, donc l'usage des sols n'est pas modifié. Toutefois, la mise en place de canalisation de manière permanente génère des servitudes (bande de 3m) qui sont réglementées au titre du Code Rural (parcelles 682 et 820). La canalisation n'entraîne aucune réduction de l'espace agricole et n'affecte pas les activités habituelles. La canalisation étant

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet à proximité avec des incidences quantifiées n'est identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

aucune

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La pose de la nouvelle conduite AEP s'effectuera par tranchée ouverte sur une largeur de fouille de 1,30 à 1,50 mètres majoritairement sur accotement de voirie (RD65, RD99 et route communale). Toutefois, des tronçons pour lesquels une tranchée sur accotement n'est pas suffisamment large, ou liée à l'encombrement par d'autres réseaux, des enjeux environnementaux, le tracé empruntera la chaussée de manière ponctuelle. Pour les traversées de cours d'eau, il est prévu : - un passage en caniveau existant depuis le Pont de Perrure (La Vendée), - une traversée en fonçage sous le ruisseau Corbelière et sous la zone humide de la parcelle 820, permettant aussi d'éviter une incidence sur cette zone humide. Des mesures ERC sur l'unique parcelle agricole n°682 en zone humide potentielle où est réalisée la fosse de fonçage (entrée) sont prévues : décapage du premier horizon, plaque de répartition, limitation de la zone chantier, retrait et conservation horizon par horizon, remise en place post chantier, reensemencement si besoin, pas de surplus de terre. Aucun arbre de haut jet ne sera impacté (notamment haie traversée dans trouée). L'ensemble de ces adaptations constitue une mesure d'évitement. La canalisation étant enterrée, ne modifie pas l'aspect paysager de manière définitive, donc n'impacte pas l'aspect visuel des monuments historiques et du site remarquable patrimonial. Des mesures préventives seront prévues en phase chantier aux abords de zones à enjeu majeur (cours d'eau, zones humides, haies bocagères, arbres isolés), telles que le balisage (rubalise), la protection des arbres, protection des abords, limitation des emprises chantier en zone agricole, pas de stockage en parcelle agricole, ... Il pourra être prévu (si nécessaire) des dispositifs de réduction des teneurs en MES des cours d'eau hors de fond de fouille.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Lors de la phase de conception du projet, il a déjà été évalué l'ensemble des incidences de celui-ci sur l'environnement et des mesures correctives ont été proposées. Les incidences du projet de canalisation d'une longueur d'environ 6,6 km, après mesures d'évitement et de réduction, sont très faibles sur les thématiques : maintien de la qualité des milieux aquatiques, préservation des zones humides, préservation des habitats naturels, préservation des haies bocagères (arbres de haut jet), et des cours d'eau. L'essentiel des travaux portera sur des travaux en accotement de voirie et traversées de zones humides et cours d'eau Cornélière en fonçage. Donc les impacts sur les milieux seront très limités (temporaires). Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À La Roche sur Yon

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)